

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA  
commune de TOURNEMIRE**

Délibération N°2024-07-05

**Nombre de conseillers**

En exercice	11
Présents	8
Votants	10
Absents	3
Exclus	0

Séance du 16 décembre 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le 16 décembre 18h30.

Le Conseil Municipal de la commune de Tournemire, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur RIVIER Pascal, Maire.

Date de convocation :  
05/12/2024

**Étaient présents :** M. Rivier, Maire, M. Héran Sébastien 1<sup>er</sup> adjoint, M. Cocallemen Eric, M. Goutte Maxime, Mme Roques Fanny, Mme Giordano Sandrine, M. Petraud Maxime, Mr Monteillet Hugues.

Date d'affichage :  
05/12/2024

**Absents excusés :** Madame Cristol Céline 2<sup>ème</sup> adjointe (procuration à Mr Rivier), M. Moulières Jérémy (procuration à Mme Roques), Mme Odicino Sabrina.

**OBJET**

**Adoption du RPQS Eau  
potable 2023.**

Madame ROQUES Fanny a été nommée secrétaire.

M. le maire ouvre la séance et rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service (RPQS) d'eau potable. Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 9 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. En application de l'article D.2224-7 du CGCT, le présent rapport et sa délibération seront transmis dans un délai de 15 jours, par voie électronique, au Préfet et au système d'information prévu à l'article L. 213-2 du code de l'environnement (le SISPEA). Ce SISPEA correspond à l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)). Le RPQS doit contenir, a minima, les indicateurs décrits en annexes V et VI du CGCT. Ces indicateurs doivent, en outre, être saisis par voie électronique dans le SISPEA dans ce même délai de 15 jours. Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement.

Acte rendu exécutoire  
Par flux de télétransmission  
en Sous-Préfecture de  
Millau  
Le 19/12/2024  
et publication sur le site  
internet de la commune  
[www.tournemire-aveyron.fr](http://www.tournemire-aveyron.fr)  
le 19/12/2024

**Le conseil municipal à 10 voix pour, 0 contre et 0 abstention :**

**ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable  
**DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération  
**DECIDE** de mettre en ligne le rapport et sa délibération sur le site  
[www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)  
**DECIDE** de renseigner et publier les indicateurs de performance sur le  
SISPEA

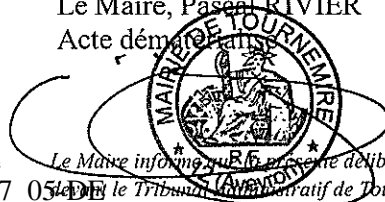
*Ainsi délibéré les jours, mois et an susdits Ont signé les membres présents.*

Le Maire, Pascal RIVIER

La secrétaire de séance

Acte déposé en

Fanny ROQUES



Accusé de réception en préfecture  
012-211202825-20241216-202407\_05  
Reçu le 19/12/2024

*Le Maire informé que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir  
auprès le Tribunal Administratif de Toulouse dans un délai de 2 mois, à compter de la présente  
publication, par courrier postal (68 rue Raymond IV, BP 7007, 31068 Toulouse Cedex 7 ; Téléphone : 0  
62 73 57 57 ; Fax : 05 62 73 57 40) ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible  
par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>*